

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 26 Mars 2024

Présents : MM DELIANCE, BOURDON, VERNAY, BACONNET, PELLET.

Excusé : M. GUTIERREZ.

Courriers :

- de Plaine Tonique Foot : réponse faite.
- de Essor Bresse Saône U18 Féminines portant réclamation contre Echirrolles.
- de Curtafond Confrançon
- de Veyle Saône portant réclamation contre Bourg Sud 2 pour le match n° 26455299 de D3 poule C pour équipiers premiers.
- de Haut Revermont : réponse faite.



Dossier n° 138

Match n° 27882015 : Plaine Revermont Foot 2 / St Denis Ambutrix 1 – U18 D3 poule E – du 23/03/2024

Courrier du club de Plaine Revermont Foot annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Plaine Revermont Foot 2 : 0 but / - 1 point

St Denis Ambutrix 1 : 3 buts / 3 points

L'équipe de Plaine Revermont Foot est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 139

Match n° 27886113 : Bourg Fo 2 / Centre Dombes 1 – U15 D3 poule F – du 24/03/2024

Courrier du club de Bourg Fo annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Bourg Fo 2 : 0 but / -1 point

Centre Dombes 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Bourg Fo est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 140

Match n° 27962284 : Trois Rivières 2 / Grièges Pont de Veyle 2 – Seniors D5 poule D – du 24/03/2024

Courrier du club de Grièges Pont de Veyle annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Trois Rivières 2 : 3 buts / 3 points

Grièges Pont de Veyle 2 : 0 but / -1 point

Le club de Grièges Pont de Veyle est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 141

Match n° 27889744 : Misérieux Trévoux 3 / Jassans Frans 2 – seniors D4 poule J – du 23/03/2024

Courrier du club de Jassans Frans annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Misérieux Trévoux 3 : 3 buts / 3 points

Jassans Frans 2 : 0 but / - 1 point

Le club de Jassans Frans est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 142

Match n° 27942524 : Chevroux 2 / Plaine Revermont Foot 3 - Seniors D5 poule G – du 24/03/2024

Courrier du club de Plaine Revermont Foot annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Chevroux 2 : 3 buts / 3 points

Plaine Revermont Foot 3 : 0 but / - 1 point

Le club de Plaine Revermont Foot est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 143

Match n° 27939238 : Mille Etangs 1 / Montluel 1 – U18 D4 poule I – du 23/03/2024

Courrier du club de Montluel annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Mille Etangs 1 : 3 buts / 3 points

Montluel 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Montluel est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 144

Match n° 27936651 : Valserhône 3 / Hautecourt 3 – Seniors D5 poule E – du 23/03/2024

Courrier du club d'Hautecourt annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Valserhône 3 : 3 buts / 3 points

Hautecourt 3 : 0 but / - 1 point

Le club d'Hautecourt est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 145

Catégorie U18 Féminines

Courrier du club d'Attignat annonçant le forfait général de son équipe U18 Féminines.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club d'Attignat est redevable de la somme de 79 €uros au District.

Dossier n° 146

Match n° 27936647 : Colomieu Peyrieu 1 / St Martin Maillat CV 2 – seniors D5 poule E – du 24/03/2024

Courrier du club de St Martin Maillat CV annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Colomieu Peyrieu 1 : 3 buts / 3 points

St Martin Maillat CV 2 : 0 but / - 1 point

Le club de St Martin Maillat CV est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 147

Catégorie U18

Courrier du club de Veyle Saône annonçant le forfait général de son équipe U18 (3).

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club de Veyle Saône est redevable de la somme de 79 €uros au District.

Dossier n° 148

Match n° 27936649 : Béon 1 / Lagnieu 4 – Seniors D5 poule G – du 24/03/2024

Réserve d'après match du club de Mille Etangs portant sur la participation et qualification des joueuses

Courrier du club de Lagnieu annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Béon 1 : 3 buts / 3 points

Lagnieu 4 : 0 but / - 1 point

Le club de Lagnieu est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 149

Match n° 26463229 : Lagnieu 2 / Bourg Sud 2 – seniors D3 poule C – du 17/03/2024

Réserve d'avant match du club de Bourg Sud portant sur des joueurs du club de Lagnieu, susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission dit la réserve d'avant match recevable.

Après pointage, il s'avère que seul un joueur de Lagnieu à participé au dernier match de l'équipe supérieure.

Réserve d'après match du club de Bourg Sud portant sur la participation de plus de 4 joueurs ayant effectué plus de 7 matchs en équipe supérieure et plusieurs joueurs effectué plus de 12 matchs.

La Commission dit la réserve recevable.

Après pointage, il s'avère que seul 4 joueurs, à plus de 7 matchs, ont participé à cette rencontre.

En conséquence, la Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le club de Bourg Sud est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Dossier n° 150

Match n° 26470877 : Bresse Foot 01 1 / Misérieux Trévoux 3 – Seniors D1 – du 17/03/2024

Réserve d'avant match de Bresse Foot 01 contre Misérieux Trévoux 3 du 17/03/2024.

Cette réserve d'avant match porte uniquement sur le motif que plus de 2 joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure au repos sur le week-end.

Réserve confirmée par courriel du 18/03/2024.

Réserve recevable.

Après pointage des joueurs, il s'avère que 2 joueurs seulement ont participé aux derniers matchs des équipes supérieures au repos : 1 en équipe 1 le 9/03/2024 et 1 en équipe 2 le 9/03/2024.

Sur ce point, le club de Misérieux Trévoux 3 est en conformité avec les règlements (pas plus de 2 joueurs).

Réserve d'après match portant sur le point précédemment cité mais surtout le motif de « plus de 4 joueurs ont effectué plus de 7 matchs en équipe supérieure et un seul à participé à plus de 12 matchs ».

Sur ce second point, c'est une réserve d'après match et après pointage des joueurs, il s'avère que 2 joueurs ont plus de 12 matchs effectués en équipe supérieure : 1 à 15 matchs et 1 à 16 matchs.

Par conséquent, s'agissant d'une réserve d'après match, la commission donne match perdu par pénalité à Misérieux Trévoux 3.

Score :

Bresse Foot 01 1 : 0 but / 0 point

Misérieux Trévoux 3 : 0 but / 0 point

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Le club de Misérieux Trévoux est redevable de la somme de 49 € au District pour frais de dossier.

Le président,
Maurice DELIANCE